

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 30 Juin 2025

FG/MV
2025-87

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 30 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Mardi 24 juin 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 21 - Représentés : 5 - Absents : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert (*à partir de la délibération n°2025-57*), M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguillé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Eléonore de la Grandière (*à partir de la délibération n°2025-54*), Mme Fabienne Rubin

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Vatier), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à M. Aguillé), Mme Claude Barsotti (pouvoir à Mme Fresnais), M. d'Achon (pouvoir à Eléonore de la Grandière)

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval

Le Conseil Municipal désigne Martine Guillon comme Secrétaire de séance.

.....

PRESCRIPTION ACQUISITIVE
PARCELLE AB 270 SITUEE 3 RUE DE LA CHAPELLE
(Petite cour de l'Eglise Notre-Dame-de-Bonsecours)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la parcelle AB 270 située 3, rue de la Chapelle, enregistrée au cadastre au nom de la Normandie Ouest Immob, constitue l'accès direct au presbytère de l'église Bonsecours.

Le règlement de copropriété de la résidence "Le Presbytère", située à côté de cette parcelle, stipule que celle-ci aurait dû être cédée gratuitement à la ville de Trouville-sur-Mer.

Cependant, cette régularisation n'a jamais été effectuée, et la ville se doit de résoudre ce problème afin de devenir officiellement propriétaire de cette parcelle dans le cadre de l'appel à projet de l'église Bonsecours.

L'entretien de cette parcelle étant assuré par la ville depuis plus de 30 ans et la Société Normandie Ouest Immob n'étant plus en activité, il convient de régulariser la situation en procédant à l'acquisition de cette parcelle par le biais de la prescription acquisitive.

Le Rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Civil et notamment les articles 2258 à 2277,
Vu l'avis de la Commission des Finances et du Foncier du 19 Juin 2025,

Considérant que cette cour a pour seule utilité d'accéder à l'arrière de l'église Notre-Dame-de-Bonsecours,

Considérant le plan ci-annexé,

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à intervenir à un acte à recevoir par notaire, constatant la prescription acquisitive au profit de la Commune de la parcelle cadastrée AB 270.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Approuve** la revendication de la ville de Trouville-sur-Mer concernant la propriété de la parcelle AB 270 par prescription acquisitive (correspondant à la petite cour de l'église Notre-Dame-de-Bonsecours) ;
- **Mandate** le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à l'enregistrement de cette propriété auprès des autorités compétentes ;
- **Autorise** le Maire, ou un Adjoint le représentant, à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE